

## Conditions Générales de Vente

### 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) s'appliquent à toutes prestations de services conclues par le bureau d'études auprès de ses clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client et notamment ses Conditions Générales d'Achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le bureau d'études se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations avec le client et par l'établissement de Conditions de Ventes Particulières.

### 2 - Acceptation des conditions

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature du devis, du contrat ou du bon de commande, des Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre Le bureau d'études et son client, les deux parties les acceptant sans réserve. Dans tous les cas, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles qui sont en vigueur au jour de l'émission de la commande par les clients du bureau d'études. Le client renonce ainsi à se prévaloir de tout document contradictoire.

### 3 - Devis, Contrat et bon pour commande

La prestation ne sera conclue qu'à compter de la confirmation du devis, du contrat ou du bon de commande. Le bureau d'études se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout contrat ou commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les informations fournies par le client, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des éléments communiqués, le bureau d'études ne saurait être tenu responsable. Lors de toutes prestations, à la demande du client, nous prenons en compte ses divers besoins, ses souhaits et toutes formulations de sa part. **Le client dispose des délais légaux pour exercer son droit de rétractation.**

### 4 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution de la mission sont indiqués en jours ouvrés sur le devis ou le bon de commande. La mission débute dès la signature de ce dernier et dès lors que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la prestation a été communiqué et fourni au bureau d'études. Après confirmation du client, le bureau d'études s'engage à prendre rendez-vous avec le client dans les meilleurs délais. Le bureau d'études, s'engage à respecter les dates et horaires des rendez-vous fixés avec le client. De son côté, le client s'engage à fournir au bureau d'études tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Tout changement dans le projet en cours d'étude peut modifier les délais d'exécution, un nouvel échéancier de l'étude sera alors communiqué au client. Le bureau d'études s'engage à rendre les résultats : comptes rendus et études prévus dans les meilleurs délais. Le bureau d'études se réserve la possibilité de modifier les délais en cas de conditions météorologiques défavorables. Les nouveaux délais seront alors notifiés au client.

### 5 - Exécution

Le bureau d'études se déplace chez le client afin de réaliser sa mission selon la méthode qui lui semble la plus appropriée. Le bureau d'études intervient avec les éléments communiqués par le client ainsi qu'avec les données constatées sur le terrain le jour de l'étude. Il appartient au client d'informer le bureau d'études sur les délimitations du terrain et l'emprise de projets éventuels. Tout changement ou modification au projet sera également communiqué par le client. Après notre mission, il peut rester des traces de notre passage. Le client en est informé et donne son accord par la signature du devis ou du bon de commande. Le client s'engage à sécuriser le site contre tout accident. Le bureau d'études ne saurait être tenu responsable de tout accident ou incident en l'absence d'éléments permettant de mettre en sécurité le lieu d'exécution de la prestation, avant, pendant et après celle-ci. Dans le cadre de la bonne exécution de la mission d'étude, des prélèvements du sol et des roches environnantes, des photos, des prises de niveaux, et des sondages à plusieurs mètres de profondeur sont amenés à être réalisés sur la parcelle. Le client en est informé et donne son accord par la signature du devis ou du bon de commande. La ou les parcelles étudiées doivent être rendues accessibles au bureau d'études afin de pouvoir exécuter sa mission. L'emplacement des réseaux sera signalé par le client ou son représentant. Le bureau d'études ne peut être tenu responsable de tout dommage ou casse sur un réseau non signalé. Lors de certaines missions, l'examen de puits, de forages ou de sources peut être nécessaires. L'accès à ces ouvrages devra être facilité et le bureau d'études ne pourra être tenu responsable de tout désordre ou accident lié à l'accès à ce type d'ouvrage. Les observations du bureau d'études sont basées sur les conditions du terrain au jour de l'intervention et ne présagent en rien de leur évolution dans le temps, sauf spécification contraire dans le rapport.

### 6 - Réglementation

Les études réalisées par le bureau d'études respectent les réglementations en vigueur à la date d'exécution de celles-ci. En cas d'oubli ou d'erreur de la part du bureau d'études, un avenant sera établi dès leurs signalements par le client, et les modifications inhérentes seront effectuées. En dehors de toute réglementation, le bureau d'études assume la responsabilité pleine de sa prescription. **Pour toutes demandes de prestations complémentaires autres que celles prévues par les dispositions législatives et réglementaires, celles-ci pourront faire l'objet d'un nouveau devis et d'une nouvelle facturation.**

### 7 - Résultats - Contenu des prestations

Le rapport établi par le bureau d'études est une aide à la décision pour le client. Après remise du rapport, ce dernier dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour faire remonter ses observations éventuelles. Si au-delà de ce délai, aucune remarque n'a été formulée, le rapport est considéré comme définitif. En cas de visite supplémentaire ou de nouveaux éléments nécessitant de nouveaux calculs à la demande du client, cette prestation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Tout changement d'implantation ou modification du projet par rapport aux hypothèses de départ peuvent modifier les conclusions de l'étude. Ces modifications doivent être transmises au bureau d'études afin de faire l'objet d'une étude complémentaire ou d'un avenant. Les reconnaissances de sol sont basées sur des sondages ponctuels et il peut rester des anomalies de terrains non détectées. En cas de détection de ces anomalies par le client, il conviendra de les signaler au plus tôt pour apporter des correctifs éventuels aux conclusions. Ce correctif pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

## 8 - Partenaires et sous-traitants

Le bureau d'études, de par son activité, est amené à travailler indirectement avec une ou plusieurs sociétés. Lorsqu'à la demande des clients les coordonnées de ces sociétés sont communiquées, le client reste libre de son choix. Le bureau d'études ne saurait être tenu responsable de ce choix et des conséquences inhérentes à ce choix. Le client peut également s'orienter vers d'autres sociétés.

## 9 - Responsabilité du client

Le client est responsable de ses choix quant aux sociétés choisies pour l'aboutissement de son projet. Le client ne saurait se substituer à ses responsabilités et en faire porter la charge au bureau d'études, de même quant aux marques, fabricants et distributeurs de matériaux ou matériels retenus. Le bureau d'études ne choisit pas en lieu et à la place du client en dehors de tout aspect réglementaire obligatoire. Lorsque des marques et modèles de matériels et matériaux sont engagés par écrit dans l'étude, c'est toujours selon la demande du client ou bien lorsqu'aucun autre choix n'est possible ou existant au regard des contraintes techniques et réglementaires. Le client est responsable de la sécurité du site étudié, des travaux engagés, ainsi qu'au respect de l'usage et de l'entretien des matériaux et matériels engagés et ne saurait se substituer à ses obligations. Le client est responsable de l'application des préconisations du rapport du bureau d'études.

## 10 - Prix

Le prix de base est exprimé en Euros HT ou TTC. Lors de l'établissement du devis ou de la commande, la TVA en vigueur est appliquée. Le prix indiqué dans la confirmation de commande est le prix définitif, exprimé toutes taxes comprises et incluant la TVA pour la France et les pays de l'UE. Ce prix comprend le prix de la prestation, les frais de déplacement calculés selon le lieu de destination, la quantité, le matériel utilisé. Les réunions éventuelles demandées par le client pourront faire l'objet de facturation complémentaire. Le prix facturé au client est le prix indiqué sur le devis. À compter de la réception du devis accepté et signé, la commande est considérée comme ferme et définitive. **En conséquence, son montant devra être intégralement réglé, y compris les frais éventuels de procédure. Le règlement sera exigible dans sa totalité contre la remise du rapport.**

**Le prix des prestations est payable suivant le type de contrat et leur modalité d'exécution.**

**- Au comptant le jour de l'exécution commande effective.**

**- Acompte en % à la commande et solde à la livraison.**

**- Facturation progressive en fonction de l'avancée de la mission.**

**Dans tous les cas, Le bureau d'études s'engage à n'encaisser le solde qu'à la livraison de l'étude, du compte rendu ou du rapport.**

## 11 - Paiement

Il s'effectue par Espèces (jusqu'à 1.000 Euros), **Chèque, Carte Bancaire ou Virement bancaire**, dans le respect de la législation en vigueur. Les chèques, à l'ordre du bureau d'études, seront envoyés à l'adresse du **bureau d'études** ou bien donnés en main propre au technicien du bureau d'études. Pour les virements, un RIB est fourni sur simple demande. Les prestations effectuées demeurent la propriété du bureau d'études jusqu'au paiement complet. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

## 12 - Délais de règlement

En cas d'impayé, toute prestation effectuée reste due et son résultat demeure la propriété du Bureau d'études jusqu'au paiement intégral de la prestation. Dans tous les cas, le règlement est dû au plus tard à la date figurant sur la facture. **Les garanties et assurances ne sont pas engagées en l'absence de règlement.** En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué par la banque centrale européenne, sur le montant TTC impayé. Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 Mars 2012. Cette indemnité est fixée au minimum à 40,00 € par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, elle est due en l'absence de règlement au 30e jour suivant la date d'exécution de la prestation.

## 13 - Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le bureau d'études de son obligation d'exécution, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et/ou l'impossibilité de se rendre sur les lieux d'exécution de la prestation.

## 14 - Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Le bureau d'études ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'une mauvaise interprétation des prescriptions des études, comptes rendus ou rapports. Il en est de même pour les éventuelles modifications de nos études. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le client a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que la recherche de la solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale et qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose que le client honore ses engagements financiers envers le bureau d'études. Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige, le client s'adressera par priorité à l'entreprise pour obtenir une solution amiable. A défaut, la médiation, puis le tribunal de commerce **de VILLE** est seul compétent. Dans tous les cas, le bureau d'études ne pourra être tenu pour responsable pour non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays de réception. La responsabilité du bureau d'études est systématiquement limitée à l'étude, rapport ou compte rendu établis suite à l'exécution de la prestation.

## 15 - Médiation des litiges de la consommation :

Conformément aux dispositions et à l'article L612-1 du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Le bureau d'études. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique ([www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)) ; ou par voie postale : MEDICYS- Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris.

### 16a Données personnelles et RGPD

- La base juridique envisagée pour le traitement des données (règlement, contrat...)
- Si oui ou non la personne est obligée de se soumettre au recueil de ses données et quelles sont les conséquences si elle s'y refuse.
- Dans le cas où un transfert des données vers des pays hors Union européenne est envisagé, une mention doit être apposée sur les garanties de protection des droits des personnes ou sur l'existence d'une décision d'approbation de la Commission
- À côté des traditionnelles mentions sur le droit d'accès, de rectification ou de suppression des données, il faut également mentionner le droit de refuser le traitement, de solliciter une limitation de celui-ci et enfin le droit à la portabilité des données à caractère personnel.
- Le droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la Cnil en France.
- La finalité du traitement (démarchage commerciale, études...)
- Conformément à la loi " Informatique et Libertés ", le client dispose (article 34 de la loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la société. La société s'engage à ne pas communiquer, gratuitement ou avec contrepartie, les coordonnées de ses clients à un tiers.

La durée de conservation des données de prospect n'ayant pas commandé de prestation est fixée à 2 ans.

La durée de conservation des données de client est fixée à la durée de validité de l'étude augmentée de la durée de la garantie décennale.

Les dossiers pouvant être ressortis sur de longues durées, à la demande de nos clients, souvent en liaison avec des bâtiments à grande durée de vie, cette durée est portée à 50 ans pour ce type de dossier et sera réduite sur simple demande écrite du contractant du contrat, qui précisera la nouvelle durée souhaitée.

### 16b Données personnelles (normalement remplacée par RGPD)

La collecte des données nominatives, leur utilisation au titre du traitement des commandes et de la constitution de fichiers clientèle et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des commandes, est subordonnée au consentement de la personne concernée.

Le traitement des données nominatives, qui sont conservées aux seules fins d'une bonne administration des commandes et des relations commerciales, fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Le consommateur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

## 17 Droit de propriété intellectuelle

Le bureau d'études reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, plans, documents... réalisés, même à la demande du client, en vue de la fourniture des services au client.

Sauf accord contraire des parties, le client autorise le bureau d'études à faire état et usage à des fins de communication de ses marques, logos et autre titre de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que des éléments permettant d'identifier nommément le client, dans le cas d'une entité morale.

## 18 - Garantie

En toute hypothèse, le client bénéficie de la garantie décennale concernant la prescription, à la condition qu'il fasse la preuve du défaut de prescription ; si le client s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un " bref délai " à compter de la découverte du défaut de prescription. Sont exclus du champ d'application de la garantie, tout ce qui concerne le matériel, les matériaux et l'installation réalisée, les défauts et détériorations provoqués par l'usure, par un accident extérieur (par exemple, entretien défectueux, choc, foudre, absence de facture d'entretien...), par une utilisation ou une installation non conforme aux spécifications et aux recommandations du bureau d'études ou du constructeur ou par l'utilisation d'accessoires ou de consommables inadaptés ou bien par le non-respect des dispositions générales ou aux conditions de fonctionnement du système dans sa globalité. Le bureau d'études émet des conseils dans ses études. L'absence de respect de ces conseils, volontaire ou involontaire, exclue ainsi la responsabilité du bureau d'études.

J'accepte que le bureau d'études collecte et utilise les données personnelles que je viens de communiquer, en accord avec la politique de protection des données exposée dans l'article 16 des CGV du bureau d'étude

Signature

Case à cocher RGPD à rajouter ici ou sur devis

**Modèle de formulaire de rétractation** (veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de (le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique)

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous.

Commandé le (\*)/reçu (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile

## **Explications et précisions**

*Les éléments en jaunes sont à adapter à votre structure et à vos conditions de vente, d'usage, de paiement etc.*

*Quelques précisions sur le jaune des articles :*

### **Article 3**

*Les délais de rétractations sont l'écueil majeur que nous avons eu pour la rédaction de ces conditions générale de vente, car on doit distinguer la vente classique de la vente hors établissement.*

*La vente hors établissement, assimilable à du démarchage, concerne en pratique le devis signé chez le client, par exemple le jour de l'étude. Si la commande est passée dans ces conditions, on a légalement les obligations suivantes :*

- une information précontractuelle ;
- la remise obligatoire d'un contrat ;
- un délai de rétractation de 14 jours ;
- l'interdiction de percevoir une contrepartie financière pendant le délai de 7 jours.

*Pour la vente classique (le client signe tout seul son devis et nous le retourne), il n'y a pas de droit de rétractation, par aucune des deux parties d'ailleurs dès l'instant que la commande dispose des deux signatures (vendeur et acheteur)*

### **Article 6**

*La partie en jaune est destinée à nous couvrir si le client nous demande quelque chose qu'on accepte, en sachant pertinemment que « ça ne passera pas » et qui insiste pour le faire malgré nos avertissements. Cela fonctionne aussi si un SPANC impose quelque chose de non réglementaire et que le client souhaite aller dans le sens du SPANC pour faire avancer son dossier.*

### **Article 10**

*Assez simple, indiquez vos conditions de règlement*

### **Article 11**

*Indiquez les moyens de paiement que vous acceptez*

### **Article 12**

*L'assurance est normalement engagée indépendamment du paiement de l'étude. Cette phrase est donc légalement à faire sauter, ou vous pouvez la laisser et en cas de litige, illégale, elle sera considérée comme non écrite.*

### **Article 14**

*Indiquez le tribunal dont vous dépendez*

### **Article 15**

*Indiquez votre organisme de médiation. Nous rappelons que le Synaba a un partenariat privilégié avec Medycis, qui facilite l'adhésion pour moins de 50 euros.*

### **Article 16**

*Cela porte sur les données personnelles et le RGPD, donc à adapter à votre sauce. On a mis deux version, une version light avant le RGPD, et une version qui nécessite de répondre aux différentes puces selon votre organisation et votre application interne du RGPD*

### **Fin de CGV : case à cocher**

*Il faut une case à cocher vide, à remplir par le client, pour avoir son autorisation de collecter et traiter ses données. Cette case est à faire figurer au devis OU sur les CGV*